
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne – adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legouedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Ethève
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par Mme Rachida Sadane

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-26 et L. 2312-1 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026 ci-annexé ;

Considérant que le/la maire présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que le ROB précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée) - **6 voix contre** - M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier.

Article 1^{er} – Prend acte de la présentation des orientations générales du budget primitif pour l'exercice 2026.

Article 2 – Prend acte de la tenue du débat.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260212-2026-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE DE FRESNES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Ethève
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Josselin Aubry
M. Cyril Gallon

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Vu la délibération n° 2023-114 du 21 décembre 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Amicale Sportive de Fresnes ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 8 mars 2024 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle adressée l'AAS Fresnes ;

Considérant que l'AAS Fresnes constitue l'un des piliers majeurs de la dynamique sportive et du lien social sur le territoire ;

Considérant que pour soutenir les activités de cette association, la Ville met à sa disposition divers équipements sportifs, et verse également une subvention annuelle ;

Considérant que, en parallèle, l'AAS Fresnes a adressé à la Ville une demande de soutien financier exceptionnel dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 de la « Fresnes Cup » pour les catégories des moins de 8 ans et des moins de 7 ans, respectivement prévue les 14 février et 15 février 2026 ;

Considérant que ce tournoi de football est organisé depuis 10 ans par l'AAS Fresnes et accueille, pour sa 10^{ème} édition, 24 équipes au total, et un nombre croissant de clubs étrangers ;

Considérant que, pour l'accueil de ces clubs étrangers, l'AAS Fresnes doit payer les frais d'hébergement des équipes et de l'ensemble du personnel technique qui s'ajoutent aux autres frais d'organisation ;

Considérant que, dans ces conditions, et compte tenu du caractère spécifique liée à cette 10^{ème} édition, il est proposé d'attribuer à l'AAS Fresnes une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour le financement de cet événement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'Association Amicale Sportive de Fresnes (AAS Fresnes) pour l'organisation de la « Fresnes Cup » 2026.

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2024 (article 6574).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260212-2026-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN SITUÉ 2 RUE DE WISSOUS ET CHEMIN DE LA TOUR AUX CHARTIERS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Metir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Christophe Carlier, conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoddec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Ethève
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par Mme Rachida Sadane

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R.141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-05 en date du 13 février 2025 approuvant la mise à l'enquête préalable au déclassement de l'emprise publique située au 2 rue de Wissous ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-125 en date du 19 mai 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de l'emprise publique située au 2 rue de Wissous ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-265 portant sur la modification temporaire de la réglementation circulation et stationnement du parking du sentier des Glaises ;

Vu l'arrêté municipal d'interdiction définitive de la circulation et du stationnement sur les emprises concernées ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 13 août 2025 ;

Vu le procès-verbal de constat de la désaffectation des emprises publiques situées 2 rue de Wissous et chemin de la tour aux Chartiers ;

Vu le plan de déclassement de la parcelle O 202 ;

Considérant que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Soleil d'Automne, situé 2 rue de Wissous, propriété de l'établissement public autonome de la maison de retraite Soleil d'Automne, fait l'objet d'un projet de démolition reconstruction nécessitant que la Commune lui cède plusieurs emprises publiques attenantes à son terrain ;

Considérant que ces emprises publiques concernent :

- Une partie de la parcelle cadastrée O 202 pour une contenance de 1 763 m² ;
- Le domaine public routier situé devant la maison de retraite Soleil d'Automne pour une contenance de 1 946 m².

Considérant que l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que les biens relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ;

Considérant que l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Considérant que, conformément aux dispositions du code de la voirie routière, l'emprise publique située au droit du 2 rue de Wissous a fait l'objet d'une enquête publique préalable à son déclassement du 2 au 17 juin 2025 ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le commissaire enquêteur a rendu, dans son rapport en date du 13 août 2025, un avis favorable sans réserve au projet de déclassement ;

Considérant que les emprises concernées ne sont plus affectées à l'usage du public ;

Considérant qu'il convient, dès lors, que la Commune procède au déclassement des emprises concernées pour permettre leur cession ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, un tiers des membres présents du conseil municipal en ayant fait la demande, le vote de cette délibération se déroule au scrutin secret ;

Un bureau de vote est constitué et est composé de Monsieur Michel Souillac, Madame Paule Frachon, Monsieur Antoine Madelin, Madame Jessie Claude ;

Le vote à scrutin secret auquel il a été procédé a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votant.es : 35

Vote pour : 16

Vote contre : 17

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 0

La délibération n'est pas adoptée.

Article unique – La délibération est rejetée.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260212-2026-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES 2025

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Ethève
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par Mme Rachida Sadane

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2025 ci-annexé ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitant.es par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que pour l'année 2025, les mutations immobilières de la ville de Fresnes se sont élevées à un total de :

➤ Acquisition :

- Sente Joséphine Baker située 22 avenue de la Paix à Fresnes, d'une superficie de 489 m² pour une longueur de 71,96 mètres linéaires.
- Vendeur : Expansiel, appartenant au groupe Valophis Habitat.
- Prix : 1 €

➤ Cession : 0 euro

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Regis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique.- Approuve le bilan des acquisitions et cession foncières 2025 qui sera annexé au prochain compte administratif.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260212-2026-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DU CONTRAT DE COPRODUCTION ET DE PRÉ-ACHAT AVEC LA COMPAGNIE
« LA GÉNÉRALE DE PRODUCTION » POUR LA PROCHAINE CRÉATION DE LA COMPAGNIE
« LES ANIMAUX EN PARADIS »**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Ethève
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Christophe Carlier

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2023-57 portant sur l'approbation de la convention de partenariat entre le Centre culturel Arc en ciel – Théâtre de Rungis, le théâtre André Malraux – Théâtre de Chevilly-Larue et la Ville ;

Vu la convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « Circuit-Court » signée le 13 septembre 2023.

Vu le projet de contrat de coproduction et pré-achat avec la compagnie « La Générale de Production », pour la prochaine création de la compagnie « Les Animaux en Paradis », ci-annexé ;

Considérant que la Ville par l'intermédiaire de la Grange dîmière – Théâtre de Fresnes joue un rôle dans l'éducation culturelle des Fresnois.es et se positionne également comme un acteur du soutien à la création ;

Considérant que, pour cela, la Commune souhaite s'appuyer sur des coproductions, grâce à des apports en numéraire ;

Considérant que dans cette perspective et dans la continuité du festival Circuit-Court, la Ville souhaite coproduire la prochaine création de la Compagnie « Les Animaux » en Paradis, portant sur la thématique des Présidents de la V^{ème} République, en proposant un apport en numéraire, d'un montant de 2 000.00 € TTC ;

Considérant que la Compagnie Les Animaux en Paradis désigne la Compagnie « La Générale de production » en tant que producteur délégué ;

Considérant qu'à ce titre de producteur délégué, la Compagnie « La Générale de production » se substitue à la Compagnie « Les Animaux en Paradis » et assure ses missions ;

Considérant qu'en contrepartie de cette coproduction, la Compagnie « La Générale de production » propose à la Ville, de programmer le spectacle et d'acquérir ses droits au « tarif partenaire », correspondant à la somme de 4 536.50 € TTC ;

Considérant que la création d'un spectacle s'échelonne dans le temps et peut s'étendre sur plusieurs années, la Ville souhaite effectuer l'apport en coproduction sur l'exercice comptable 2026 et programmer le spectacle en 2026, 2027 ou 2028 ;

Considérant qu'aujourd'hui la coproduction est une action incontournable des théâtres y compris municipaux, et qu'elle permet de faire vivre la culture ;

Considérant que ce type de montage permet de proposer des spectacles à moindre coût et ainsi de diversifier la programmation proposée et permet également à la Ville d'être identifiée comme acteur du soutien à la création par les acteurs culturels, y compris les subventionneurs et ainsi, d'optimiser ses chances de percevoir des subventions ;

Considérant qu'il convient d'habiliter Madame La Maire à signer ce contrat de coproduction et de pré achat ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique »

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve le contrat de coproduction et de pré-achat pour la prochaine création de la compagnie « Les animaux en paradis » et « La Générale de production ».

Article 2 – Autorise Madame la Maire, à signer le contrat de coproduction et de pré achat et tous les actes y afférents, y compris les éventuels avenants.

Article 3 – Dit que les dépenses seront constatées aux articles de nature : 316 et de fonction 6024.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260212-2026-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE POUR LA FÊTE DE LA FERME 2026

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Metir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoddec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Ethève
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Christophe Carlier

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Fresnes et l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT) pour la fête de la ferme, ci-annexé ;

Considérant que la Ville et l'EPT souhaitent s'associer pour fêter ensemble la fin de la saison culturelle 2025/2026, autour d'un événement commun appelé « Fête de la Ferme » ;

Considérant que la Ville programme au Théâtre de la Grande Dimière la fanfare « Balkan Block Party », proposant des musiques tziganes, accompagnées de cinq danseurs hip-hop, du Collectif MERAK, dans le cadre de sa programmation ;

Considérant qu'en complément de la programmation « Balkan Block Party », l'EPT, via l'écomusée, participe à l'animation de cet événement, en prenant en charge diverses animations, comme par exemple la location de jeux de bar et participera à la cession de la fanfare à hauteur de 1 200.00 € TTC ainsi que les frais du personnel de sécurité nécessaire ;

Considérant que l'EPT, via le Conservatoire Jean-Jacques Werner, s'inscrit dans le projet en proposant notamment un concert en guise de première partie de l'événement, joué par ses élèves-musiciens et encadré par un professeur du conservatoire faisant également partie du Collectif MERAK ;

Considérant que l'accès à cet événement « Fête de la Ferme » sera proposé au tarif de 6 € et que la Ville devra réserver des invitations au bénéfice de l'EPT ;

Considérant que la Ville bénéficiera de l'intégralité des recettes ;

Considérant que la Ville est porteuse du projet ;

Considérant que la communication sera portée par la Ville et fera apparaître les logos et mentions obligatoires ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de programmer un spectacle à moindre coût ;

Considérant le souhait de faire circuler les publics du territoire et ceux de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Fresnes et l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'organisation de la fête de la ferme 2026.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents, y compris les éventuels avenants.

Article 3 – Dit que les dépenses et les recettes du bar seront respectivement constatées au budget communal (fonction : 316 – nature : 6042 et 706888).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260212-2026-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ÉCOLE D'ART(S) – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoezec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Ethève
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Christophe Carlier

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec le collège Saint-Exupéry pour la mise en place d'ateliers de pratique artistique pour l'année scolaire 2025-2026 ci-annexé ;

Considérant que la Ville, par le biais de son école d'art(s), souhaite développer des dispositifs d'éducation artistique pour encourager la pratique culturelle et maintenir le lien avec un groupe d'âge peu touché par les activités de l'école d'art(s) ;

Considérant que faire bénéficier à l'ensemble des collégien.nes de la ville intéressé.es par les arts plastiques d'une pratique hebdomadaire renforce l'accès à la pratique artistique des jeunes ;

Considérant que dans cette perspective un partenariat a été élaboré avec les collèges Charcot et Fromond en 2020 consistant en la mise en place d'ateliers de pratique artistique, intitulé « Option Arts Plastiques » ;

Considérant que le bilan de ce dispositif dans les deux autres collèges de la commune est positif et qu'il est reconduit avec le collège Charcot et Fromond pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant que pour ces raisons, la Ville souhaite élargir ce dispositif au collège Saint-Exupéry pour faciliter l'accès à la pratique artistique, et notamment auprès d'un plus grand nombre de jeunes ;

Considérant que les modalités d'exécution sont définies dans la convention ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve les termes de la convention de partenariat définissant les modalités d'organisation au sein de l'école d'art(s), d'ateliers de pratique artistique, intitulés « Option Arts Plastiques », avec le collège Saint Exupéry pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir, y compris les éventuels avenants.

Article 3 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (article 7062 – rubrique 312).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260212-2026-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE À PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE MONENFANT.FR DE DONNEES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoeud représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Ethève
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Christophe Carlier

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention d'habilitation informatique à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant ci-annexée ;

Considérant que pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents, la caisse Nationale des Allocations Familiales a créé le site www.monenfant.fr ;

Considérant que ce site recense les établissements d'accueil du jeune enfant et les assistantes maternelles indépendantes ;

Considérant que la Ville doit ainsi enrichir et mettre à jour les données portant sur les modalités de fonctionnement des établissements et les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant figurant sur ce site ;

Considérant que la Ville doit obtenir l'habilitation de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne afin de pouvoir accéder au site monenfant.fr, ce qui nécessite au préalable la signature de la convention d'habilitation informatique concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Émilie Legros, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Approuve la convention d'habilitation informatique passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Article 2 – Autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents, y compris les éventuels avenants.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA CAMPAGNE NATIONALE DE VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS A PAPILLOMAVIRUS HUMAIN ET INFECTIONS INVASIVES À MENINGOCOQUES DANS LES COLLÈGES ET LES ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAUX AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL-DE-MARNE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Metir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Cyril Gallon, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoeud représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Ethève
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de la santé publique notamment l' article L. 3111-11 ;

Vu les articles L.162-17, L.161-35 et L.182-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n° 237 du 23/12/2022 portant habilitation du centre municipal de santé de Fresnes comme centre de vaccination ;

Vu la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain et infections invasives à méningocoques dans les collèges avec la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne, ci annexée ;

Considérant que par arrêté n°237 du 23 décembre 2022, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) a habilité le centre municipal de santé de Fresnes comme centre de vaccination ;

Considérant que pour améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humain (HPV) en milieu scolaire est déployée annuellement en France depuis la rentrée scolaire 2023-2024 ;

Considérant que depuis septembre 2023, en application d'une convention signée entre la Ville et l'ARS, la vaccination contre les HPV est donc proposée gratuitement à tous les collégien.nes âgés.es de 11 à 14 ans et scolarisés.es en classe de cinquième dans un établissement public ;

Considérant que le centre de vaccination de Fresnes a réalisé lors des deux années précédentes dans le cadre de cette activité conventionnée, une trentaine de vaccination par an auprès des collégien.nes des trois collèges de la commune ainsi que de celui de Rungis, conformément à une répartition des établissements bénéficiaires instaurée par l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que l'ARS subventionne des projets dont l'objectif est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;

Considérant la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale ajoute à cette campagne de vaccination contre les infections à HPV une campagne de vaccinations contre les infections invasives à méningocoques dans les mêmes conditions avec une injection unique de Nimenrix ;

Considérant que, dans ce cadre, l'ARS par décision attributive, a alloué au centre de vaccination une subvention de 7 584 € pour l'année 2025 afin d'assurer la vaccination à HPV et à Méningocoques auprès des collégien.nes de 5ème ;

Considérant que dans le Val-de-Marne, c'est la Croix Rouge Française qui assure un rôle de plateforme d'approvisionnement et de distribution des vaccins Gardasil9 et Nimenrix pour le compte de l'ensemble des centres de vaccination habilités par l'ARS pour cette mission et que la Croix Rouge Française a conclu à ce titre une convention avec la CPAM ;

Considérant que la précédente convention est arrivée à expiration et qu'il convient d'en conclure une nouvelle portant sur les vaccinations HPV et Méningocoques ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain et à Méningocoques dans les collèges avec la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne du 02/01/2026, ci-jointe.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document à venir et tout document annexe à intervenir, y compris les éventuels avenants.

Article 3 - Dit que la signature cette convention fixant les modalités de prise en charge des vaccins contre les infections HPV et à Méningocoques dans les structures habilitées permettra d'obtenir le remboursement des coûts cette action par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour un montant annuel équivalent à environ 7 500 €.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
SUR DES EMPLOIS PERMANENTS DE CATÉGORIE A, B ET C À TEMPS COMPLET**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Cyril Gallon, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoezec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Ethève
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-12 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agent.es contractuel.les de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'au vu des besoins des services municipaux, et conformément à la politique municipale de résorption de l'emploi précaire, il s'avère nécessaire de créer dix-neuf emplois permanents de catégorie C, trois emplois permanents de catégorie B, et trois emplois permanents de catégorie A ouverts aux contractuel.les en fonction des besoins du service et/ou de la nature des fonctions si aucun.e fonctionnaire ne peut être recruté.e, à temps complet, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions de responsable de groupe au sein du département des services techniques.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Treize emplois permanents à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du département des services techniques.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Un emploi permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint d'animation, pour assurer les fonctions d'aide -auxiliaire au sein du département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints territoriaux d'animation sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Deux emplois permanents à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint d'animation, pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire au sein du département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints d'animation territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Un emploi permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint d'animation, pour assurer les fonctions de directeur adjoint périscolaire au sein du département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints d'animation territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Un emploi permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions de peintre au sein du département des services techniques.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Un emploi permanent à temps complet de catégorie B, sur le grade de rédacteur territorial, pour assurer les fonctions d'agent de gestion financière au sein du département des ressources.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV), à savoir d'un Baccalauréat, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des rédacteurs territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Un emploi permanent à temps complet de catégorie B, sur le grade de rédacteur territorial, pour assurer les fonctions de gestionnaire budgétaire et comptable au sein du département des ressources.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV), à savoir d'un Baccalauréat, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des rédacteurs territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Un emploi permanent à temps complet de catégorie B, sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein du département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV), à savoir d'un Baccalauréat, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des auxiliaires de puériculture territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie A, sur le grade d'attaché, pour assurer les fonctions de chargé de mission évènementiel au sein du département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidats au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II), à savoir d'une licence ou maîtrise, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des attachés territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats.

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial, pour assurer les fonctions de juriste au sein du département ressources

Niveaux de recrutement

Les candidats au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II), à savoir d'une licence ou maîtrise, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des attachés territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats.

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial, pour assurer les fonctions de chargé de mission commerce au sein du département ressources

Niveaux de recrutement

Les candidats au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II), à savoir d'une licence ou maîtrise, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des attachés territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats.

Considérant que le nombre des emplois figurant au tableau est de 712, dont 597 pourvus ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la création à compter du 1^{er} mars 2026 :

- d'un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions de responsable de groupe au sein du département des services techniques, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- de treize emplois permanents de catégorie C pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du département des services techniques, qui pourraient être pourvus par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- d'un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions d'aide-auxiliaire au sein du département des services à la population, qui pourraient être pourvus par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- de deux emplois permanents de catégorie C pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire au sein du département des services à la population, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- d'un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions de directeur adjoint périscolaire au sein du département des services à la population, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- d'un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions de peintre au sein du département des services techniques, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- d'un emploi permanent de catégorie B pour assurer les fonctions d'agent de gestion financière au sein du département des ressources, qui pourraient être pourvus par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- d'un emploi permanent de catégorie B pour assurer les fonctions de gestionnaire budgétaire et comptable au sein du département des ressources, qui pourraient être pourvus par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- d'un emploi permanent de catégorie B pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein du département des services à la population qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- d'un emploi permanent de catégorie A pour assurer les fonctions de chargé de mission événementiel au sein du département des services à la population, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;

- d'un emploi permanent de catégorie A pour assurer les fonctions de juriste au sein du département des ressources qui pourrait être pourvu par un.e agent.e. contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- d'un emploi permanent de catégorie A pour assurer les fonctions de chargé de mission commerce au sein du département des ressources qui pourrait être pourvu par un.e agent.e. contractuel.le conformément aux textes en vigueur.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260212-2026-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Ethève
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Jean-Jacques Um

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu la délibération n° 2025-138 en date du 18 décembre 2025 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu l'arrêté n° 2025-299 du 11 décembre 2025 relatif à la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2025-298 du 09 décembre 2025 relatif à la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne pour l'accès au grade d'attachés territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs modifié joint en annexe ;

Considérant que le tableau des effectifs recense les emplois ouverts budgétairement qui sont pourvus ou non pourvus. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et se distinguent en fonction des besoins des services ;

Considérant que le tableau des effectifs est actuellement composé actuellement de 712 postes pourvus et non pourvus ;

Considérant que le tableau des effectifs doit être adapté régulièrement pour tenir compte des évolutions de carrière et des besoins de recrutements ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois compte tenu des nécessités de service et des inscriptions sur liste d'aptitude, afin de permettre les promotions et avancements de grades nécessaires ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide d'approuver le tableau des effectifs modifié joint à la présente délibération fixant le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs à 712, dont 589 pourvus, et intégrant la modification suivante :

Désignation des grades et emplois	Nombre de postes actuels	Création de postes proposée	Suppression de postes proposée	Nouveau nombre de postes
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u>				
- Adjoint technique principal 1ère classe	60	5	/	65
- Adjoint technique principal 2ème classe	55	/	5	50
<u>FILIERE PATRIMOINE</u>				
<u>Cadre d'emplois des attachés de conservation territoriaux</u>				
- Attaché de conservation du patrimoine	1	/	1	0
- Attaché de conservation principal du patrimoine	0	1	0	1

<u>FILIERE SOCIALE</u> <u>Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux</u> - ATSEM principal 2^{ème} classe - ATSEM principal 1^{ère} classe	8 9	/ 2	2 /	6 11
--	--	--	--	---

Article 2 – Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2025-138 en date du 18 décembre 2025.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante est inscrite à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260212-2026-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT DU COORDONNATEUR ET DES AGENTS RECENSEURS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Ethève
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Jean-Jacques Um

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 alinéa 10 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population, notamment ses articles 20 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant que l'opération de recensement de la population de la ville de Fresnes a débuté le 3 novembre 2025 et s'achèvera le 6 mars 2026, et qu'à cet effet, 8 % des logements de la Commune doivent être recensés ;

Considérant que cette opération implique des responsabilités partagées entre l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) et la Commune ;

Considérant que l'INSEE est responsable des méthodes (échantillons, résultats, documents d'enquête, plannings) et des contrôles et que la Commune assure, quant à elle, la responsabilité de la préparation et la réalisation des enquêtes de collecte ;

Considérant que dans ce cadre, cette dernière doit mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à cette opération et qu'à cet effet une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées par les opérations de recensement ;

Considérant qu'au regard du nombre de logements à recenser sur la ville de Fresnes, un coordonnateur et cinq agents recenseurs sont recrutés ;

Considérant que la rémunération des agents affectés au recensement est fixée d'une part en fonction de la dotation forfaitaire de l'INSEE et d'autre part au prorata du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements collectés, sur la base suivante :

- . Par bulletin individuel : 1,72 €
- . Par feuille de logement : 1,13€

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécilia Vala, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide de recruter un coordonnateur et cinq agents recenseurs pour l'opération de recensement au titre de l'année 2026 ;

Leurs rémunérations respectives sont fixées d'une part en fonction de la dotation forfaitaire de l'INSEE et d'autre part au prorata du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements collectés, sur la base suivante :

- . Par bulletin individuel : 1,72 €
- . Par feuille de logement : 1,13 €

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Article 3 - Charge Madame La Maire de l'exécution des présentes dispositions et de signer les documents afférents au recensement de la population.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260212-2026-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RÉSILIATION DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION COMMUNAUTÉ CAP DÉMAT**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legodec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Ethève
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Josselin Aubry
M. Jean-Jacques Um

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2019-13 en date du 14 février 2019 portant adhésion de la Commune à l'association Communauté CAP DEMAT ;

Considérant que la Ville avait adhéré à l'association Communauté CAP DEMAT afin de bénéficier de son expertise dans le cadre de la Gestion Relation Usager (GRU) ;

Considérant que la Ville n'a plus recours à cet interlocuteur ;

Considérant que dans un objectif global d'optimisation des dépenses, il est proposé au Conseil municipal de résilier l'adhésion de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ; ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Décide la résiliation de l'adhésion de la Commune à l'association Communauté CAP DEMAT.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.ssa représentant.e à effectuer tout acte d'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie Chavanon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À LA PRISE EN COMPTE DES DROITS DES ENFANTS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par Mme Muriel Ethève
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Jean-Jacques Um

Madame Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989 et ratifiée par la France, reconnaît les enfants comme des sujets de droits à part entière et s'impose juridiquement aux États signataires ;

Considérant que près de quatorze millions d'enfants vivent en France, soit près d'un·e habitant·e sur six, et que les décisions prises au niveau communal ont un impact direct et quotidien sur leurs conditions de vie : logement, éducation, santé, alimentation, accès au sport, à la culture, à l'espace public, à la sécurité et à la participation citoyenne ;

Considérant que, malgré ce cadre international, les droits des enfants demeurent trop souvent invisibilisés dans les politiques publiques locales, dilués dans des délégations sectorielles utiles mais insuffisantes pour garantir une approche globale et transversale ;

Considérant que les enfants sont exposés dès le plus jeune âge à des inégalités de naissance liées à l'origine sociale, au genre, au handicap, au contexte familial ou territorial, contribuant à la reproduction durable des inégalités sociales ;

Considérant que de nombreux signaux d'alerte s'accumulent, notamment en matière de violences faites aux enfants et de violences sexuelles, de violences dites « éducatives ordinaires », de difficultés d'accès aux soins, d'atteintes à la santé mentale et d'insécurité dans certains lieux d'accueil, révélant l'insuffisance de réponses publiques structurées et coordonnées ;

Considérant que la question des violences faites aux enfants, et en particulier des violences sexuelles, s'est imposée dans le débat public à la suite de plusieurs affaires récentes, notamment l'affaire de Bétharram en 2024 et des révélations de violences sexuelles dans le périscolaire parisien en 2025, mettant en lumière des défaillances systémiques dans la prévention, le repérage et le traitement de ces violences ;

Considérant que, dans ce contexte, le ministre de l'Éducation nationale, Monsieur Édouard Geffray, a annoncé le 28 janvier 2026 la création d'un poste de défenseur·e des droits des enfants au sein de l'Éducation nationale, la centralisation des signalements, le renforcement des contrôles d'honorabilité des personnels et la mise en place d'un guichet unique pour les signalements de maltraitance ;

Considérant que ces annonces constituent des avancées allant dans le bon sens, tout en demeurant à ce stade sectorielles, limitées au périmètre de l'Éducation nationale et insuffisamment articulées avec les compétences des collectivités territoriales et des autres acteurs de la protection de l'enfance ;

Considérant que la protection effective des droits de l'enfant nécessite une approche globale, interministérielle et territorialisée, dotée de moyens financiers, humains et juridiques à la hauteur des enjeux, et reposant sur une coordination renforcée entre l'État, l'Éducation nationale, la justice, la santé, les départements, les régions, les communes et le tissu associatif ;

Considérant que la lutte contre les violences faites aux femmes a démontré l'efficacité de politiques publiques fondées sur des diagnostics territoriaux, des plans locaux structurés, la mise en réseau des acteurs, la formation des professionnel·les et une reconnaissance institutionnelle claire de ces violences ;

Considérant que les violences et violences sexuelles faites aux enfants nécessitent le même niveau de reconnaissance politique, de structuration, de coordination et de moyens à l'échelle nationale et territoriale ;

Considérant que plusieurs organisations nationales, associations d'élus, réseaux éducatifs et acteurs de l'enfance plaident aujourd'hui, de manière transpartisane, pour la création d'une responsabilité politique clairement identifiée dédiée aux droits des enfants ;

Considérant que penser les politiques publiques « à hauteur d'enfant » contribue à la protection, à l'émancipation, au vivre-ensemble et à la construction d'une société plus juste et plus égalitaire ;

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal de Fresnes émet le vœu suivant :

1. Que l'État réaffirme pleinement sa responsabilité première en matière de protection et de garantie des droits de l'enfant, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant et engage les moyens humains, financiers et juridiques nécessaires pour mettre fin au sous-dimensionnement des politiques publiques de protection de l'enfance ;
2. Que les annonces récentes du ministère de l'Éducation nationale soient consolidées, pérennisées et intégrées dans une politique nationale globale, interministérielle et coordonnée, dépassant le seul périmètre de l'Éducation nationale ;
3. Que l'État engage la création d'une délégation nationale aux droits des enfants, dotée de moyens dédiés, chargée d'assurer la coordination des politiques publiques, leur prise en compte transversale, ainsi que le suivi et l'évaluation des actions menées, notamment en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux enfants ;
4. Que cette politique nationale puisse être déclinée territorialement, dans le respect du principe de décentralisation, en mobilisant l'ensemble des collectivités à hauteur de leurs compétences, et en permettant la co-construction de plans territoriaux de prévention et de lutte contre les violences faites aux enfants, fondés sur des diagnostics partagés et évalués ;
5. Que l'État soutienne et finance la mise en réseau des acteurs de la protection de l'enfance, sur le modèle des dispositifs existants en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, afin de renforcer le repérage, la prévention, la protection et l'accompagnement des enfants victimes ;

La Ville de Fresnes exprime sa volonté de s'inscrire dans cette dynamique nationale et de contribuer, dans le respect de ses compétences et sous réserve d'un cadre législatif, réglementaire et financier sécurisé, à la mise en œuvre locale de politiques en faveur des droits des enfants, par une approche transversale de l'action municipale.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON